



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

certificat d'immatriculation

Question écrite n° 99879

Texte de la question

M. Jean-Claude Guibal attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration sur les dysfonctionnements relatifs à la cession d'un véhicule. Lorsqu'un particulier cède son véhicule, il reste identifié comme propriétaire du véhicule tant que l'acheteur n'a pas procédé à la mise à jour du certificat d'immatriculation du véhicule auprès des services de la préfecture. Ainsi, depuis plusieurs mois, les cas d'automobilistes verbalisés pour des infractions qu'ils n'ont pas commises se multiplient. Ces derniers contestent de bon droit les faits qui leur sont reprochés mais sont susceptibles de faire l'objet de poursuites en recouvrement tant que le tribunal de police n'a pas procédé à l'annulation des contraventions. Ils restent toutefois exposés à d'autres contentieux dès lors que l'acheteur ne se déclare pas en préfecture. Face à la recrudescence de ces situations, il lui demande de lui indiquer les dispositions qu'il entend prendre pour faire cesser ces dysfonctionnements.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Claude Guibal](#)

Circonscription : Alpes-Maritimes (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 99879

Rubrique : Automobiles et cycles

Ministère interrogé : Intérieur, outre-mer, collectivités territoriales et immigration

Ministère attributaire : Intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 février 2011, page 1419

Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)